

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU JEUDI 12 JUILLET 2018 A 19 HEURES 00</p> |
|--|

SOMMAIRE :

- 1) – GARANTIE D'EMPRUNT OGEF JEANNE D'ARC ;
- 2) – AMENAGEMENT CENTRE BOURG – ATTRIBUTION DES MARCHES ;
- 3) – AMENAGEMENT CENTRE BOURG – CONVENTION MANDAT CC2SO ;
- 4) – TRAVAUX ASSAINISSEMENT CENTRE BOURG ET DECONNEXION PLUVIAL – DEMANDE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ;
- 5) – TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES CHAPELIERS ET WAILLY – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CC2SO ;
- 6) – EGLISE SAINT-ANTOINE : ATTRIBUTION MARCHÉ ACTUALISATION ETUDE ET DIAGNOSTIC ;
- 7) – EGLISE SAINT-ANTOINE : BACHAGE DE L'EDIFICE ET DEMANDE DE SUBVENTION DRAC ;
- 8) – TRANSPOSITION REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE ;
- 9) – BUDGET COMMUNAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE ;
- 10) – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU TRIBUNAL – DOSSIER SURENDETTEMENT ;
- 11) – PROJET LOTISSEMENT BDL : CESSIION DE TERRAIN ET PRESCRIPTION ACQUISITIVE ;
- 12) – DESAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE ;
- 13) – REPARTITION DU FPIC 2017 ;
- 14) – QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-huit, le douze Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaients présents : M. BOHIN Pascal, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. BERNARD André, M. MOYENS Jean-Pierre, Mme RONGIER Marie-Laure, Mme BALIN Jeannine, Mme PETIGNY Valérie, Mme VILAIN Catherine, M. LACHEREZ Guy, M. RENAUX Jean-Michel.

Etaients absents excusés : Mme BOHIN Camille ayant donné pouvoir à M. BOHIN Pascal, Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie ayant donné pouvoir à Mme PETIGNY Valérie, M. CHARLET Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. BERNARD André, Mme ALIX Huguette ayant donné pouvoir à M. LACHEREZ, Mme TRAULE Elisabeth, M. GADOUX Alain-Xavier, M. MASSAU Thierry et M. GOUDEMANT Jérôme, excusés.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 16 Avril 2018 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

M. le Maire propose à l'assemblée de leur adresser par mail le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal dès sa rédaction. Chaque conseiller présent disposera de 3 jours pour faire parvenir ses observations. Passés ces 3 jours le compte-rendu sera considéré comme adopté et les délibérations correspondantes seront adressées au contrôle de légalité.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour et aborde en premier « la garantie d'emprunt à l'OGEC Ecole Jeanne d'Arc ». La proposition est acceptée.

I – GARANTIE D'EMPRUNT OGEC JEANNE D'ARC :

M. le Maire laisse la parole à M. MANCAUX Christophe, représentant l'OGEC Jeanne d'Arc de Conty afin qu'il présente au Conseil les projets de travaux de cet établissement.

M. MANCAUX explique tout d'abord la démarche de pérennité entreprise par l'Ecole Jeanne d'Arc et son adaptation aux besoins. Afin de conforter les bâtiments existants et offrir aux enfants des locaux polyvalents, un nouvel espace sera créé permettant ainsi des activités de psychomotricité, bénéficier d'un lieu de détente et la réalisation d'un bloc sanitaire. L'objectif est également de maintenir ou de faire évoluer les effectifs actuels qui sont de 100 enfants.

L'OGEC bénéficie du soutien de la Fondation St-Firmin et sollicite la garantie d'emprunt par la collectivité. L'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne s'élève à 100 000 Euros sur 10 ans au taux de 1,33%.

Conformément aux articles L 2252.1 à 2252.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. CHARLET Jean-Luc) accepte d'apporter la garantie d'emprunt à l'OGEC Jeanne d'Arc de CONTY à hauteur de 50% de l'emprunt contracté.

II – AMENAGEMENT CENTRE BOURG – ATTRIBUTION DE MARCHE :

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, M. le Maire précise que l'estimation des travaux s'élevait à 1 044 427.50 Euros H.T. Suite à l'appel d'offres, trois entreprises ont présenté une offre (2 pour la voirie, une pour l'assainissement et une pour le génie civil).

Après rapport d'analyse des offres et avis de la Commission, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 Voirie : Entreprise STPA pour 622 696.17 Euros H.T. ;
- Lot n°2 Assainissement : Entreprise STPA pour 364 867.05 Euros H.T. ;
- Lot n°3 Génie civil : Marcanterra pour 46 649 Euros H.T.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité la proposition (abstention de M. CHARLET Jean-Luc) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ces travaux.

Depuis quelques semaines les travaux d'effacement de réseaux électriques ont débuté et le chantier se déroule bien.

M. LACHEREZ Guy signale un stockage de matériel et de gravats rue de la Gare à proximité du hangar communal. M. le Maire précise que celui-ci a été autorisé durant la durée des travaux et que le tout sera remis en état à la fin du chantier.

M. LACHEREZ Guy tient également à faire part de son mécontentement suite aux travaux de revêtement de voirie réalisés par le Conseil Départemental rue Henry Dunant. En effet, ce revêtement est très bruyant et occasionne des gênes pour les riverains.

III – AMENAGEMENT CENTRE BOURG – CONVENTION DE MANDAT PARTICIPATION CC2SO :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la CC2SO est compétente dans le domaine des voiries déclarées d'intérêt communautaire et qu'elle a donné mandat à la Commune de CONTY pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du centre bourg de CONTY (rue de l'Eglise, place du Général de Gaulle, rue du Général Leclerc et place du 8 Mai).

La CC2SO remboursera à la Commune de CONTY les montants toutes taxes comprises des travaux réalisés pour son compte. Le montant de cette participation est de 148 344.92 €uros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. CHARLET Jean-Luc) autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la CC2SO et à encaisser la participation correspondante.

M. LACHEREZ Guy tient à souligner sa satisfaction au niveau de l'aménagement du lotissement Résidence des Hensons route de Luzières mais demande à ce que soit revue la sortie de cet espace. M. le Maire précise qu'une réunion est prévue le 16 Juillet prochain avec le Conseil Départemental et BDL afin de revoir cet aménagement.

IV – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CENTRE BOURG ET DECONNEXION PLUVIAL : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU :

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et suite à l'étude relative à la déconnexion du pluvial, M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

En ce qui concerne les travaux d'assainissement programmés dans le centre bourg, la Commune peut obtenir une subvention de 35% et une avance de 45%.

En ce qui concerne les travaux de déconnexion du pluvial, la Commune peut obtenir :

- Pour la déconnexion en milieu minéral une subvention de 30% et une avance de 25%
- Pour les solutions de déconnexion avec aspect biodiversité une subvention de 55% et une avance de 25 %.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. CHARLET Jean-Luc) autorise le Maire à solliciter les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

V – TRAVAUX DE VOIRIE CC2SO RUE DES CHAPELIERS ET WAILLY : CONVENTION DE MANDAT :

M. le Maire informe l'assemblée que la CC2SO, va réaliser, à sa demande, des travaux de bordurage rue des Chapeliers et à Wailly (aux abords du château) et des travaux de trottoirs à Wailly. La communauté de communes Somme Sud-Ouest prévoit que les communes participent à la réalisation de ces travaux neufs.

La commune devra verser un fonds de concours à la CC2SO égal à 50 % du montant Hors Taxes des travaux, subventions déduites pour les bordures et 100% pour les trottoirs.

Le montant des travaux de bordurage, avant réalisation, est estimé à 8 416.64 €uros H.T. pour la rue des Chapeliers et 3 805.35 €uros H.T. pour Wailly.

La participation de la Commune de CONTY est donc de 6 110.99 €uros pour l'ensemble des travaux.

Le montant des travaux de trottoirs à Wailly, avant réalisation, est estimé à 2 190.59 €uros H.T. La participation de la Commune de CONTY est donc de 2 190.59 €uros pour ces travaux.

Il est précisé que les travaux envisagés à Wailly permettront de résoudre le problème des saignées dues au ruissellement aux abords de l'entrée au château.

Vu l'article L5214-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CC2SO en matière de voirie,
Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. CHARLET Jean-Luc) :

Décide de verser un fonds de concours à la CC2SO pour la réalisation des travaux de bordurage rue des Chapeliers et à Wailly . Le montant de ce fonds de concours sera au plus de 50 % du montant HT à charge de la CC2SO,

Décide de verser un fonds de concours à la CC2SO pour la réalisation des travaux de trottoirs à Wailly. Le montant de ce fonds de concours sera de 100% du montant HT à charge de la CC2SO,

Autorise le Maire à signer la convention de mandat correspondante et tout document se rapportant à cette décision.

VI – EGLISE SAINT-ANTOINE DE CONTY – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ETUDE ET LE DIAGNOSTIC :

Tout d'abord, compte tenu de l'effondrement d'une partie du plafond de l'Eglise Saint-Antoine et de la présence de pigeons, afin d'assurer la sécurité des usagers et la salubrité, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été contraint de prendre un arrêté prévoyant la fermeture de l'édifice jusqu'à la réalisation des travaux. Les cérémonies sont donc délocalisées à Wailly ou dans d'autres églises du secteur.

Parallèlement la Commune a lancé la consultation pour la réalisation de l'actualisation de l'étude et du diagnostic de l'Eglise Saint-Antoine. Cette étude permettra d'analyser tous les désordres constatés sur ce monument et de programmer les travaux de remise en état. Nous avons reçu trois offres.

Après analyse des offres et avis de la Commission d'appel d'offres, M. le Maire propose de retenir l'offre de M. BRUNELLE Vincent, Architecte pour un montant de 6 200 €uros H.T. La candidature de M. BRUNELLE Vincent a été validée par la DRAC.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. CHARLET Jean-Luc) accepte la proposition, sollicite une subvention à hauteur de 50% auprès de la DRAC et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cet objet.

Dans le cadre de la programmation des travaux qui suivra l'étude réalisée par M. BRUNELLE, il conviendra d'envisager une opération de mécénat afin de financer ces investissements.

VII – EGLISE SAINT-ANTOINE DE CONTY – BACHAGE DE L'EDIFICE :

Afin de protéger au maximum l'Eglise Saint-Antoine, en attendant les travaux de réhabilitation, il est proposé de bâcher la toiture de l'édifice. Trois entreprises ont été contactées afin qu'elles nous déposent leur proposition financière. Deux d'entre elles ont répondu.

La première proposition prévoit le bâchage complet de l'Eglise (sauf le clocher) pour un montant de 24 500 Euros H.T.

La seconde proposition prévoit le bâchage des zones abîmées, la réparation de quelques ardoises et le nettoyage des chéneaux côté Ecole Jeanne d'Arc, pour un montant de 18 995 Euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M CHARLET Jean-Luc) retient l'offre de l'Entreprise FLET pour 18 995 Euros H.T. et sollicite une subvention au titre des travaux d'entretien à hauteur de 40% auprès de la DRAC.

M. le Maire s'assurera auprès de l'Entreprise FLET de leur intervention rapide au cas où la bâche s'envolerait ou se détacherait.

Avant la réalisation de ces travaux l'avis de la DRAC et de M. BRUNELLE Vincent sera sollicité.

VIII – TRANSPOSITION REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE :

M. le Maire informe l'assemblée que le décret n°2017.829 du 5/5/2017 a abrogé les régimes indemnitaires existants à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est laissé aux collectivités un délai raisonnable pour transposer le régime indemnitaire existant vers l'application du RIFSEEP, créé par décret n°2014.513 du 20/5/2014.

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel

Le RIFSSEP est divisé en deux parties :

- IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- CIA : complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année à l'autre, suite à l'évaluation formulée au moment de l'entretien professionnel annuel.

La détermination du IFSE est déterminé par groupe de fonctions dans chaque catégorie (A, B et C).

Il s'applique à toutes les catégories de la fonction publique sauf celle de police.

Au cas où les critères déterminés par le RIFSEEP seraient moins favorables à l'agent, en application de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984, prévoyant le maintien des acquis, le montant du régime indemnitaire actuel serait maintenu.

Cette transposition est soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion avant validation définitive du Conseil Municipal et application.

M. le Maire précise que cette transposition n'entraîne pas systématiquement une augmentation de la charge communale.

IX – BUDGET COMMUNAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE :

M. le Maire rappelle que chacun a été destinataire par mail de l'état des réalisations budgétaires communales et propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section investissement :

| | | |
|------------|----------------------------|----------------|
| Dépenses : | Article 1641 | + 35 891 €uros |
| | Article 2031 (opération 2) | - 7 000 €uros |
| | Article 2315 (opération 3) | + 9 700 €uros |
| Recettes : | Article 021 | + 38 591 €uros |

Section de fonctionnement :

| | | |
|------------|---------------|---------------|
| Dépenses : | Article 6451 | - 7 071 €uros |
| | Article 6453 | - 8 000 €uros |
| | Article 023 | + 8 500 €uros |
| | Article 66111 | + 9 071 €uros |
| Recettes : | Article 7788 | + 2 500 €uros |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. LACHEREZ Guy, Mme ALIX Huguette et de M. CHARLET Jean-Luc) adopte la décision modificative budgétaire telle qu'elle est proposée.

Par mail, M. CHARLET Jean-Luc a fait des observations concernant les crédits votés au budget 2018 pour l'acquisition de livres à la bibliothèque de Conty. Il demande que la Commune privilégie plutôt la mise en place de spectacles dans la bibliothèque. Or, M. le Maire précise que ces manifestations doivent être validées par la CC2SO (qui détient la compétence culturelle et médiathèque) et que la politique communautaire n'est pas d'accepter les heures supplémentaires de leurs agents.

M. LACHEREZ Guy précise que le transfert de la bibliothèque à la CC2SO a été estimé par l'intercommunalité à 125 000 €uros et que cette somme semble élevée. M. le Maire précise que cette estimation comprend également la bibliothèque d'Oresmaux.

De plus, même si la CC2SO a pu nous le reprocher, il n'y a pas eu de baisse de la fiscalité communale cette année due à ce transfert de compétence n'ayant aucune information précise de la fiscalité intercommunale en avril.

X – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU TRIBUNAL : DOSSIER DE SURENDETTEMENT :

Dans le cadre d'un dossier de surendettement, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. CHARLET Jean-Luc) désigne M. le Maire ou son adjointe Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, pour représenter la Commune auprès du Tribunal.

Cette décision vaut pour tout autre dossier de surendettement qui pourrait intervenir concernant les locataires de la Commune de CONTY.

M. le Maire regrette les problèmes d'impayés récurrents et précise que les critères de sélection des potentiels locataires sont plus sévères maintenant.

XI – PROJET LOTISSEMENT BDL : CESSION DE TERRAIN ET PRESCRIPTION ACQUISITIVE :

Dans le cadre du projet de lotissement BDL rue Caroline Follet, il est envisagé d'utiliser la première impasse pour le passage des réseaux desservant le nouveau lotissement. Cette impasse restera piétonnière et aucun accès véhiculé ne sera autorisé. BDL prendra en charge l'aménagement de cette voie.

En effet, l'accès des véhicules à cette zone a été modifié et validé par le Conseil Départemental sur le CD 38. M. LACHEREZ Guy pense qu'un trottoir devra être réalisé de la rue Caroline Follet jusqu'à l'entrée du lotissement et demande qui prendra en charge ces travaux.

De plus, il convient d'être vigilant par rapport à la capacité des réseaux d'eau potable et d'eaux usées actuels à alimenter en eau ou à recevoir les rejets de ce lotissement. Un dossier loi sur l'eau sera obligatoirement déposé auprès de la DDTM.

Il y a donc lieu que les propriétaires de l'impasse cèdent à l'euro symbolique le chemin à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. CHARLET Jean-Luc) autorise le Maire :

. à signer les actes de cessions des parcelles AD n°67 et 68 (classées en emplacements réservés) au profit de la Commune de CONTY pour l'Euro symbolique ;

. à lancer une prescription acquisitive pour la parcelle AD n°69 qui n'a pas de propriétaire connu ;

. à demander la division cadastrale et la cession à l'Euro symbolique d'une partie de la parcelle AD n°5 ;

. à signer toutes pièces relatives à cet objet.

Il sera demandé à BDL de prendre en charge les frais relatifs à ces cessions.

XII – DESAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE :

Compte tenu de la fermeture définitive des services de la Trésorerie, ces locaux ne relèvent plus du domaine public de la Commune. Il y a donc lieu de désaffecter ces locaux et de les intégrer dans le domaine privé de la Commune de CONTY.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. CHARLET Jean-Luc) accepte la proposition.

M. le Maire rappelle que ce bâtiment a été transformé en logement qui sera loué à la Gendarmerie.

XIII – REPARTITION FPIC 2017 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est versé à la Communauté de Communes qui a la possibilité d'en reverser tout ou partie aux communes du regroupement intercommunal.

Au titre de 2017, la Commune de CONTY percevra la somme de 17 399 €uros, c'est-à-dire 8 503 €uros de moins que l'an dernier, la CC2SO ayant décidé de limiter l'augmentation de sa fiscalité et ainsi compenser sur le reversement du FPIC.

XIV – QUESTIONS DIVERSES :

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse transmet à l'assemblée les remerciements des aînés qui ont participé à la sortie en Baie de Somme. Il conviendra de décider d'une nouvelle destination l'an prochain.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse fait part de l'inquiétude de certains administrés quant à l'entretien des espaces verts de la Commune et regrette que les lieux publics ne soient pas privilégiés.

M. le Maire est conscient du retard qui a été pris au printemps du fait des conditions climatiques exceptionnelles et d'un mois de mai allégé. Toutefois le retard a été rattrapé depuis. En ce qui concerne le cul Roty il a été appliqué une tonte respectant la biodiversité. Contacté, le responsable du Centre de Loisirs a confirmé qu'il n'utilisait pas cet espace avec les enfants.

M. LACHEREZ Guy signale également la présence de chardons aux abords des tables de pique-nique dans les étangs.

M. BERNARD André signale que certains bancs n'ont pas été remis en place suite à leur remise en peinture.

Reste à effectuer l'installation d'un abri-bus à Luzières, les caveaux urnes au cimetière. A ce propos M. le Maire signale que le devis pour l'espace cinéraire a été signé il y a quelques mois et que les travaux n'ont pas encore été effectués.

M. BERNARD André signale également que la haie dans le haut du cimetière serait à entretenir car des branches tombent sur les caveaux.

M. MOYENS Jean-Pierre informe l'assemblée de la demande TRINOVAL qui souhaite installer des containers pour collecter les petits cartons et papiers à compter de 2019. La dalle béton est à la charge de la Commune.

M. le Maire regrette une nouvelle fois la suppression de services et les conséquences pour la Commune.

Le jury de fleurissement communal a fait le tour de la Commune ce samedi 7 juillet. Le jury des Hauts de France viendra sur Conty le 10 Septembre prochain.

Mme RONGIER Marie-Laure souhaiterait que la Commune soit informée par SPEE avant toute intervention de vidange du château d'eau.

Les conseillers municipaux sont invités aux festivités de la Fête Nationale. Le 14 juillet, le comité des fêtes s'associe avec la Commune de TILLOY LES CONTY qui accueillera le passage du Tour de France cycliste.

M. le Maire informe l'assemblée d'un regroupement de camping-cars à l'arrière de la Gendarmerie les 16 et 17 septembre prochains.

Mme BALIN Jeannine signale un problème d'éclairage public route de Loeuilly, route de Tilloy et rue du Petit Rond à Wailly et également la présence d'arbres dangereux face au château de Wailly en bordure de route. Il s'agit de propriétés privées.

Enfin, Mme BALIN Jeannine communique les résultats du brevet des collèges : 91,18% de réussite avec une augmentation des mentions. (mention très bien 30,65% contre 6.37 % au niveau académie, mention bien : 34.68% contre 18.54% au niveau académie, mention assez bien : 18.55% contre 27.36% au niveau académie).

M. LACHEREZ Guy suggère que la commission environnement fasse le tour de la Commune afin d'étudier les améliorations qui pourraient être envisagées au niveau environnement et voirie.

En ce qui concerne le retrait des poteaux rue de la Gare, M. le Maire le rassure l'entreprise doit intervenir une nouvelle fois pour remettre en état l'emplacement.

En l'absence d'autres questions la séance est levée à 21 H.40.